



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **36-09**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 1^{er} juillet 2009

Le premier juillet deux mille neuf, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 19 juin 2009

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 13

Présents : M.BAFFERT, M.BROUZET, J.CARRIER, C.DIDIER, G.FRIER(2), J.GAUTHIER, F.GILABERT, V.GONNET, A. MATRAIRE, M.MASTROMAURO, SAUNIER-PLUMAZ, J.TESSAIRE.

Absents excusés : Y. BOULARD, A. CARBONARI, C.COIGNÈ, G.JULLIEN, P MOLINARO, M.REPELLIN,

Président de séance : M.BAFFERT

Secrétaire de Séance : V. GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-

Délibération cadre pour une commande publique durable et solidaire

Rapporteur Michel BAFFERT

Le Président expose :

1) Contexte et objectifs

S'engager dans une démarche de commande publique "durable et solidaire" part du constat que l'organisation actuelle du commerce mondial et notre mode de croissance épuisent les ressources naturelles, détruisent la biodiversité, bouleversent les équilibres écologiques, modifient le climat, accroissent les inégalités sociales et les disparités entre pays riches et pays pauvres, mais également à l'intérieur même de nos pays et de nos territoires.

Face à cette situation, notre collectivité souhaite utiliser l'ensemble des moyens d'action à sa disposition pour agir en faveur d'un développement durable et solidaire

La commande publique en est un levier important. Important par son poids : aujourd'hui, la commande publique représente 120 milliards d'€ en France, soit 15% du PIB, dont 45 milliards pour les collectivités territoriales. Important par sa valeur d'exemplarité : en tant que consommateur de fournitures, utilisateur de services et prescripteur de travaux, le SIRD ne peut pas ignorer son influence sur l'offre économique et sa responsabilité en tant que prescripteur.

2) Dispositions légales applicables

L'origine de la politique française d'achats publics durables remonte à la conférence de nations unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992.

Plus récemment :

- ▶ la Charte de l'environnement instituée par loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 dispose que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable.

- ▶ le Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables de 2007 définit ainsi un achat durable "Est durable tout achat public intégrant, à un titre ou à un autre, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique notamment par la recherche de l'efficacité, de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'optimisation complète des coûts (coûts immédiats et différés)"

- ▶ le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant réforme du code des marchés publics mentionne, en son article 5 "La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminés avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable"

A travers cette dernière version du code des marchés publics, notamment les articles 6, 14, 45 et 53, les acheteurs ont désormais plusieurs possibilités pour prendre en compte le développement durable dans leurs achats, en lien avec l'objet du marché :

- ▶ à travers la formulation de spécifications techniques
- ▶ dans l'exigence de conditions d'exécution des marchés
- ▶ dans les critères de sélection des offres
- ▶ dans la sélection des candidats selon leurs performances

3) Situation actuelle et engagements de la collectivité

Le SIRD a mis au point en Novembre 2008 une clause d'insertion sociale dans certains marchés publics et plus particulièrement dans les marchés d'ingénierie passés par la collectivité. Cette obligation est assortie d'une pénalité en cas de non application, complétée par des modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation. D'autre part, un certain nombre de marchés sont assortis de clauses ou critères de développement durable, par exemple : recours à des écolabels, respects des droits sociaux... Il est essentiel de considérer cette démarche comme un processus d'ajustement par étapes des modes de fonctionnement actuels, que sous-tend le souci d'une amélioration continue.

En conséquence de quoi il est décidé :

- ▶ de poursuivre et renforcer de manière volontariste cette démarche pour une commande publique durable et solidaire et pour cela de développer trois grandes familles d'achats :
 - ▶ l'achat éco-responsable qui vise au respect de l'environnement et de la santé
 - ▶ l'achat éthique et équitable, qui veille au respect des droits sociaux et à une juste rémunération du salaire des producteurs, notamment par le commerce équitable
 - ▶ l'achat socialement responsable visant à favoriser l'emploi des personnes en difficulté particulière d'insertion sur le marché du travail
- ▶ de travailler sur des marchés tests et se fixer des objectifs qui permettront d'avancer avec pragmatisme en procédant à une évaluation des résultats obtenus :

2 marchés TEST sont en cours : le marché des fournitures administratives (y compris papier) sur l'axe de l'achat éco-responsable et le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de reconstruction du gymnase Alexandre Fleming sur l'axe de l'insertion professionnelle.

Objectif 2010 : la formalisation de 5 marchés publics supérieurs à 4000 €HT intégrant des clauses d'achat éco-responsable, d'achat éthique, ou d'achat socialement responsable.

- ▶ d'assurer un rôle de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des services

Après débat, le comité syndical,

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 2 juillet 2009
 Le Président,
 Michel BAFFERT